

Comment sont apparus les quatre écoles juridiques sunnites et ? comment la question de l'ijtihad a été bloquée

<"xml encoding="UTF-8?>

Question



Comment sont apparus les quatre écoles juridiques sunnites et comment la question de l'ijtihad ? a été bloquée ? Qui sont les sunnites qui ont réinstaurés l'ijtihad

Résumé de la réponse

Les enseignements et la jurisprudence islamiques se sont divisés en deux tendances après les événements dans l'histoire des premiers temps de l'islam et la question de la succession du prophète (ﷺ) : une jurisprudence post-prophétique qui s'inspire des Ahl-ul-bayt (as) et une autre jurisprudence essentiellement fondée sur les avis donnés par les compagnons et la génération suivant les compagnons du prophète (ﷺ) qu'on connaît vulgairement sous le nom de sunnite ou Ahl-ul-sunna. Les quatre écoles sunnites sont apparues à la suite du progrès pratique dans le domaine de la jurisprudence marquées par la multiplicité des questions

juridiques qui ont suivi les conquêtes islamiques ainsi que l'apparition des nouvelles questions, l'étude précise et scientifique dans le domaine de la jurisprudence c'est-à-dire du début du 2ème siècle jusqu'au début du quatrième siècle de l'hégire, la jurisprudence sunnite a atteint son paroxysme. L'ijtihad générale (c'est-à-dire l'ijtihad dans tous les domaines de la jurisprudence sans indiquer une école juridique particulière) a connu son progrès et son accomplissement parmi les jurisconsultes sunnites jusqu'en 665 de l'hégire lunaire.

Mais, pour des raisons les autres écoles juridiques sunnites ont été minimisées et seules quatre on pu s'imposer officiellement et occupé tous les postes. Donc les éléments tels que les juges, les imams de prière de vendredi, le décret de fatwa se sont retrouvés entre les mains des savants ou des personnes qui suivent l'une des quatre écoles. Récemment, au sein des sunnites selon laquelle on voulait ouvrir la porte de l'ijtihad générale c'est faite entendre. Après s'être centré sur l'ijtihad dans une seule école, ils sont parvenu à la conclusion selon laquelle il fallait passer à une forme d'ijtihad qui devrait couvrir toutes les quatre écoles juridiques sunnites, étant donné qu'aujourd'hui, la plus part des mutations subites et les diverses questions relatives à l'homme sont apparues et nécessitent que l'ijtihad générale revienne à l'ordre du jour.

Réponse détaillée

La législation des principes et des dispositions islamiques commencent avec la mission prophétique du prophète (ﷺ) et s'est poursuivie durant toute sa vie. Selon les chiites, ce sont les Ahl-ul-bayt (ﷺ) qui sont chargés d'expliquer et d'élucider la sunna (la tradition du prophète (ﷺ)) et les dispositions juridiques et autres. Mais, selon les sunnites c'est plutôt les compagnons du prophète (ﷺ) qui sont chargés de diriger les gens en ce qui concerne la religion. Les précisions juridiques et les interprétations de la tradition du prophète (ﷺ) étaient faites par ses compagnons jusqu'en l'an 40 hégire.[1] Certes après cette année, certains compagnons du prophète (ﷺ) étaient encore en vie mais la plus part des jurisconsultes étaient d'autres à l'exception des compagnons. Et après cela, la génération après les compagnons (qu'on appelle les tabi'ine) ont pris la relève jusqu'à la fin du premier siècle de l'hégire et le début du deuxième

L'ERE DE L'APPARITION DES ECOLES JURIDIQUES SUNNITES

La jurisprudence sunnite est apparue après la question du refus de l'imamat des Ahl-ul-bayt (as) et emprunté ainsi un chemin autre que celui de la famille du prophète (ç) (les Ahl-ul-bayt). Dès lors, les sunnites se référaient aux comportements des compagnons du prophète (ç) et après aux tabi'ine en ce qui concernait les questions juridiques.[3] Avec le progrès de l'application de la jurisprudence due à la multiplication des questions, les conquêtes islamiques, l'apparition des nouvelles questions, l'analyse précise et plus scientifique de la jurisprudence c'est-à-dire du début du 2ème siècle jusqu'à la fin du 4ème siècle, période de l'apogée de la jurisprudence sunnite, les quatre écoles sunnites sont apparues. L'apparition d'une multitude d'écoles juridiques au sein des sunnites est une forme de réaction face à la multiplicité des questions juridiquement islamiques et les besoins de la communauté islamique, des musulmans et de ceux qui se sont islamisés nouvellement. Nous ne pouvons pas simplifier la conspiration étendue de ces écoles juridiques dans le but de mettre à l'écart la jurisprudence Ahl-ul-bayt (as). En effet, dans les régimes de cette époque ce sont détournés de la jurisprudence des Ahl-ul-bayt (as), ils étaient perpétuellement à la recherche d'une pièce de rechange pour combler apparemment ce trou avec l'exploitation du savoir de certains .jurisconsultes

Rappelons qu'au départ les écoles juridiques sunnites ne se limitaient pas à ces quatre écoles seulement. Beaucoup de savants sunnites sont devenus propriétaires des écoles et donnaient leur avis personnel et vu la position géographique que chacun occupait, ils avaient alors acquis des adeptes et des suiveurs. On peut mentionner par exemple, l'école d'Hassan Basri (21-5110), l'école d'Ouzahi (98-5157), l'école de Daoud ibn Ali Esfahani (202- 270). Ces écoles étaient célèbres en apparence, sans oublier également celle de Mohammad ibn Jarir Tabari (224-310).[4] Mais pour certaines raisons, on s'est finalement retrouvé avec .uniquement quatre écoles juridiques chez les sunnites

LES CAUSES DE LA RESTRICTION DES ECOLES JURIDIQUES SUNNITES A QUATRE ECOLES SEULEMENT

Vue la multiplicité des divergences juridiques parmi les différentes écoles sunnites, un certain accord public destiné à réduire le nombre de ces écoles se fit ressentir au sein de la population. Il ne faut non plus minimiser le rôle du régime de cette époque dans la détermination des caractéristiques des quatre écoles. La population n'avait pas ce pouvoir de réduire les écoles juridiques ou de préciser les conditions pour réduire les écoles. C'est le régime en place qui a défini les particularités de ces écoles et parfois il faisait passer prédominer une école sur l'autre. Il propulsait les suiveurs d'une école juridique au grand poste de juge procureur. Certains dirigeants s'employaient à faire la promotion de l'école juridique qu'ils suivaient et s'employaient à la reprendre partout. En guise d'exemple, l'école hanafite doit son progrès à son pouvoir et aux moyens que détenaient ses suiveurs parmi toutes les écoles sunnites. Abou Youssouf, le grand procureur du régime Abbasside qui était l'objet de beaucoup respect s'est employé à reprendre l'école juridique Hanafite et il nommait principalement au poste de juge dans beaucoup de contrées des gens qui appartenaient à l'école Hanafite. Les : imams des écoles juridiques sunnites se présentent dans l'ordre suivant

(Abou Hanifa, Nou'man ibn Sa'abit (150 hégires lunaires – 1

(Malik ibn Anas (179 hégires lunaires – 2

(Shafe'i Mohammad ibn Idriss (204 hégires lunaires – 3

.(Ahmad ibn Hanbal (240 hégires lunaires – 4

LA RAISON ET LA FACON DONT LA PORTE DE L'IJTIHAD FUT FERMEE AU SEIN DES SUNNITES

L'ijtihad en soi est un moyen de maintenir l'islam et de garder ses lois toujours d'actualité. C'est grâce à l'ijtihad que les musulmans ont pu durant ces 14 siècles rendre la société islamique indépendante du point de vue juridique et au point qu'ils n'ont jamais eu besoin de la loi instituée par les non musulman. L'ijtihad de manière générale était encore pratiqué au sein des sunnites jusqu'en 665. Mais pour d'autres raisons les autres écoles juridiques n'étaient plus considérées excepté 4. Tout le reste avait perdu leur légitimité et leur poste. Les postes tels que ceux de procureur, de juge, d'imam de la prière de vendredi et celui qui devait décréter [les jugements n'étaient attribué qu'aux suiveurs des quatre écoles canonisées].[5

Cependant, la raison pour laquelle les sunnites se sont détournés de l'ijtihad générale apparaît [comme suit :[6

Le fanatisme des tendances islamiques – 1

Les adeptes de chaque école islamique manifestaient une forme de fanatisme et de radicalisme vis-à-vis de l'opinion de leurs leaders et ne n'acceptaient aucune opposition par rapport à la vie de leurs leaders. L'un des avants chiites affirme à ce sujet : « la grandeur et l'élévation d'une personnalité intellectuelle constituent l'une de causes qui ont entraînés la fermeture de la porte d'ijtihad chez le sunnites et cette même raison a même faillit provoquer la même chose entre les jurisconsultes chiites. Ce facteur a laissé ses traces après l'époque des leaders des 4 écoles juridiques sunnites (Ahmad ibn Hanbal, Mohammad ibn Idriss Shafé'i, Abou Hanifa et Malik ibn Anas) elle a laissé ses traces au sein des Ahl-ul-sunna et dans leur milieu intellectuel. « La sanctification exacerbée de leur action juridique a fait en sorte que personne n'avait l'audace de s'opposer ou d'amener une opinion autre que celle de ces leaders [».[7

Les problèmes créés dans les sentences – 2

Il arrivait souvent que des sérieuses divergences apparaissent dans les jugements qu'on décréait dans différents tribunaux, si bien que le juge d'un tribunal devenait un moujtahid et émettait des jugements en fonction de son opinion personnelle. Cela a causé beaucoup de protestations de la part du peuple car on voyait dans chaque tribunal pour un seul problème particulier d'ordre juridique plusieurs jugements étaient réunis. C'est pour cette raison que le gouvernement décida d'intervenir dans certains contentieux et d'imposer le fait qu'il fallait juger en fonction des dispositions juridiques émis par l'une des 4 écoles en vue d'obtenir l'agrément .de la population et d'empêcher certains conflits

Les causes politiques– 3

On dit à ce propos : « apparemment, le régime de cette époque était trop inquiet par rapport au progrès intellectuel des savants et des séminaires. Car avec leur indépendance d'opinion et le progrès de l'ijtihad ces savants devaient s'employer à défendre l'islam et empêcher toute innovation et toute déviation des dirigeants pervers. Un geste qui allait restaurer la gloire de l'islam au sein de la communauté islamique. L'ijtihad devenait quelque chose qui allait [franchement empêcher les dirigeants injustes d'imposer leur volonté sur la société »[8

Certes il existait une sorte d'ijtihad et d'effort acceptable qui régnaient un tout petit peu dans les milieux sunnites. Cette forme d'ijtihad permettait à un moujtahid d'entreprendre des efforts dans le cadre d'une école islamique limitée et en tenant compte du principe et des fondements de cette école. Mais l'ijtihad de manière générale a été fermée après l'implantation des 4 .écoles juridiques sunnites

LE RETOUR DES SUNNITES VERS L'IJTIHAD GENERALE

Récemment des rumeurs couraient dans les milieux sunnites[9] selon laquelle la porte de l'ijtihad générale devait être rouverte. Après l'ijtihad dans une seule école (c'est-à-dire le jurisconsulte n'a le droit de procéder à des recherches et dépasser les avis juridiques dans le cadre d'une seule école juridique à l'exemple de l'école Hanafite). L'ijtihad au sein des 4 écoles juridiques a commencé à se développer (c'est-à-dire mener l'ijtihad essentiellement en tenant .(comptes des 4 écoles juridiques

Et aujourd'hui, les différentes mutations sociales et les nouvelles questions exigent vraiment que l'ijtihad générale soit remis à l'ordre du jour. Aujourd'hui, les penseurs sunnites se demandent : pourquoi est-ce que les musulmans doivent continuer à imiter des gens qui ont vécu des centaines d'années auparavant, des gens qui n'avaient aucune information sur ce qui allait se passer aujourd'hui ? Ils se demandent également, si l'imitation et le Taklid c'est quelque chose d'impératif et d'obligatoire, est-ce que les imams des 4 écoles juridiques imitaient quelqu'un ? Qui est-ce qu'ils imitaient, ils suivaient les pas de quel savant ? Cette idée se développe aujourd'hui au sein de la plus part des nouveaux penseurs sunnites et elle fait .des adeptes afin que les portes fermées de l'ijtihad soient rouvertes

: Les thèmes relatifs à la question sont

(L'ijtihad dans le chiisme Question 796 (site 855

(L'ijtihad dans le coran et les hadiths 795 (site 854

(Les motivations de l'apparition de l'école juridique islamique question 4932 (site 5182

Tahrir fiqh islami wouo adwarihi, Ja'far Sobhani, page 14, Mo'assassa imam Sadiq, Qom, - [1]
.1428 hégires lunaires

id - [2]

.id, page 64 - [3]

As-salafiya beina Ahl-ul-sunna wouol imamiya, Sayyed Mohammad Kasiri, page 107, les - [4]
.éditions Ghadir, 1418 hégires lunaires

Ranemoye Akikat, Ja'far Sobhani, page 577, les éditions Mash'ar, Téhéran, 1387 hégires - [5]
solaires

En se basant sur le livre Tahrir fiqh islami wouol adwarihi, le chapitre cause de la - [6]
.fermeture de la porte de l'ijtihad

Connaissance du chiisme et réponses aux allégations, Ali Asghar, Riswani, vol 2, page - [7]
.615, les éditions Mash'ar, Téhéran, 1384 hégires solaires

id - [8]

Certains penseurs sunnites tels que Mohammad Ali, Sayes et Mohammad Mansour Misri - [9]
.ont écrit plusieurs articles à ce sujet. Consultez également Tarikh ul fiqh islami, page 100